

Roth Gyax & Partner AG | FMH Insurance Services | Moosstrasse 2 | 3073 Gümligen
Tél. 031 959 50 00 | Fax 031 959 50 10 | mail@fmhinsurance.ch | www.fmhinsurance.ch



Assurance responsabilité professionnelle Procédure en cas de sinistre



Le Dr Weiss dirige un cabinet de médecine interne générale dans une commune de taille moyenne. Le cabinet marche bien et les patients sont satisfaits d'avoir le Dr Weiss, médecin de confiance, près d'eux. Après un bon repos de fin de semaine, remonté à bloc, le Dr Weiss attaque sa nouvelle semaine de travail. Avant de recevoir son premier patient, il examine le courrier du jour. Une lettre recommandée attire rapidement son attention. Un patient intente une action à son encontre en raison de dommages qu'il aurait subis par suite d'un dosage de médicament erroné. C'est un monde qui s'écroule. Cette imputation de faute atteint sérieusement le Dr Weiss. Rapidement, sa crainte de conséquences financières et de dommages possibles à sa réputation monte. Heureusement, il a souscrit une assurance responsabilité professionnelle. Mais que doit-il faire maintenant et quel comportement doit-il adopter vis-à-vis du patient?

Un grand nombre de médecins font confiance à l'assurance responsabilité

professionnelle de FMH Insurance Services. Nous souhaitons à nos clientes et clients de ne jamais devoir faire appel à cette couverture. Si toutefois ils ne peuvent l'éviter, ils disposent d'un assureur fiable en la personne de notre partenaire AXA Winterthur. Vous trouverez ci-après quelques informations importantes concernant un tel sinistre.

Quand faut-il déclarer un sinistre ?

Tous les traitements ne se déroulent pas sans problème, mais heureusement tout incident ne se termine pas par une bataille juridique. Il est important de n'admettre aucune culpabilité vis-à-vis des patients et de ne faire aucune promesse. L'assureur en responsabilité professionnelle devrait surtout être immédiatement informé lorsqu'un traitement est contesté et qu'il faut s'attendre à une demande de réparation de dommages, ou même à une procédure pénale. La déclaration n'est pas une admission de culpabilité, par contre, elle sert à obtenir la protection de votre assureur en responsabilité professionnelle.

Votre capital est-il sécurisé ?

Chers médecins,

Lors de nos entretiens avec le corps médical, nous constatons toujours qu'une grande partie de la fortune est basée sur la prévoyance professionnelle. Juste ou faux, cela doit être analysé au cas. Toutefois, la constitution du capital devrait être effectuée de manière structurée et équilibrée. A cet effet, lisez également notre article dans la rubrique «planification financière».

Où mon argent est-il encore en sécurité de nos jours? Comment se compose un risque de contrepartie? Nous essayons de répondre à ces questions parmi d'autres et de vous indiquer un chemin pour la stratégie de l'utilisation de votre argent. Lisez à cet effet l'interview avec Sergio Kaufmann. La thématique de l'incapacité de travail n'est – à notre avis – pas assez discutée en détails; l'incapacité de travail n'étant pas la même chose que l'incapacité de gain. Dans plusieurs spécialisations, la perte d'un doigt, par exemple, peut déjà avoir des conséquences dévastatrices. Nous nous sommes brièvement exprimés à ce sujet dans un article et vous pouvez en apprendre plus auprès de votre conseiller FMH Insurance Services.

Meilleures salutations et bonne lecture



T. Roth

Thomas Roth



S. Kaufmann

Sergio Kaufmann

Dans le contenu

- Garantie contre l'incapacité de travail
- Dois-je épargner auprès d'une banque ou d'une assurance?
- Clarté financière à chaque étape de la vie, partie 4: possibilités de planification dans le plan LPP
- Combinaison des prévoyances de base et des cadres: une approche moderne

Levée du secret médical

Avant de pouvoir transmettre des informations sur un patient à l'assurance, il faut que ce dernier vous délie du secret médical. Vous devez donc vous procurer une déclaration écrite de consentement de ce patient. Lorsqu'il est déjà représenté par un avocat, votre assureur en responsabilité professionnelle fera le nécessaire pour obtenir ce document.

Lorsque le patient ou son avocat refusent cette déclaration de consentement (ce qui se produit très rarement), vous pouvez demander au médecin cantonal de vous délier du secret médical. L'assureur en responsabilité professionnelle saura vous conseiller et vous soutenir à cet effet.

Notification préventive

En cas de survenance d'incidents pour lesquels il faut envisager une demande en responsabilité civile ou une procédure pénale, le cas peut également faire l'objet d'une déclaration par mesure de précaution auprès de l'assureur. Dans un tel cas, comme il n'existe encore aucune déclaration de consentement, la notification doit être faite sous une forme anonyme ou par téléphone.

Quels sont les documents à fournir à l'assureur?

Tout d'abord, l'assureur a besoin du formulaire de sinistre, de la déclaration écrite de consentement du patient et de la demande

de la victime. Ensuite, tous les documents pertinents, tels que les antécédents médicaux, les rapports opératoires, radiographies, rapports de laboratoires, comptes-rendus d'entretiens, protocoles d'informations, etc. seront utiles à l'expert chargé du sinistre. Dans des cas particuliers, le spécialiste déterminera avec vous quels sont les documents nécessaires à l'évaluation du sinistre.

Avocats spécialisés

AXA Winterthur est l'une des rares compagnies d'assurances suisses qui dispose de juristes spécialisés en droit médical et de spécialistes. Votre affaire sera ainsi transmise en interne aux spécialistes qui vous contacteront immédiatement, discuteront le suivi et vous donneront des instructions complètes.

AXA Winterthur propose également une publication qui donne un aperçu actualisé des aspects les plus importants de la responsabilité médicale. Vous pouvez commander cette brochure gratuite avec le coupon-réponse.

Dans le cas du Dr Weiss, l'expertise indépendante qui a été rédigée a dégagé ce médecin de toute responsabilité. Grâce au traitement rapide et professionnel du sinistre par le spécialiste d'AXA Winterthur, le cas a pu être rapidement conclu et le Dr Weiss a pu de nouveau se consacrer pleinement au bien-être de ses patients.

Hotline sinistres et liens d'AXA Winterthur

Service téléphonique 24/24 (pour les déclarations de sinistre): 0800 809 809

Déclaration de sinistre sur internet: www.axa-winterthur.ch/SiteCollectionDocuments/aerztehaft-schadenmeldung_fr.pdf

Déclaration de consentement: https://www.axa-winterthur.ch/SiteCollectionDocuments/aerztehaft-entbindungserklaerung_fr.pdf

Garantie contre l'incapacité de travail

Le système d'assurance sociale suisse est basé sur la couverture contre l'incapacité de gain. C'est ainsi que, par exemple, un chirurgien hautement spécialisé qui, à la suite d'un accident, perd l'usage d'une main est considéré comme étant en incapacité de gain, mais pas incapable de travailler, car il peut tout à fait exercer une autre activité raisonnable. De ce fait, il ne reçoit donc pas une prestation d'invalidité totale. Afin de pouvoir partiellement assurer ce risque, nous avons développé pour nos clientes et clients une assurance accident individuelle spéciale. Pour une prime annuelle de 380 CHF pour les hommes et de 276 CHF pour les femmes, en cas d'accident, vous recevrez une prestation unique pouvant atteindre 1 050 000 CHF. Le montant de la prestation est en outre spécialement défini pour les médecins selon un barème étendu. Contactez-nous afin que nous puissions vous présenter plus complètement cette solution.



Impressum

Rédaction: Roger Ledermann | Stefan Walther
mail@fmhinsurance.ch

Conception et réalisation:

rubmedia AG, Wabern/Berne. **Tirage:** 28 100 expl.

Dois-je épargner auprès d'une banque ou d'une assurance?



Interview avec Sergio Kaufmann

C'est une question qui est fréquemment évoquée dans les médias. Mais comment statuer du point de vue du corps médical? Sergio Kaufmann, membre de la direction et partenaire de Roth Gygax & Partner AG, nous apporte ici des réponses passionnantes.

Banque ou assurance?

Pour moi, cette question est trop générique et on ne peut pas y répondre comme cela. Il y a toujours de la place dans un portefeuille d'investissement équilibré pour des solutions bancaires et d'assurance. On ne peut répondre qu'en connaissant les besoins du client.

Mais on entend et lit souvent «les économies c'est la banque, la couverture des risques, c'est l'assurance».

Qu'en pensez-vous?

L'essence de cette déclaration découle du manque de flexibilité de l'assurance. Il est incontestable qu'un investissement bancaire est généralement très souple, tandis que l'assurance l'entoure d'un corset rigide. Ce ne doit toutefois pas représenter un inconvénient. Nous disons à nos clients qu'une assurance doit être menée jusqu'à son terme. Si un client ne peut pas assumer un tel engagement, il vaut mieux qu'il épargne à la banque. Le problème, dans les cas cités dans les médias, ne réside pas dans la solution d'assurance en elle-même, mais malheureusement dans la vente d'une assurance au mauvais client.

Que voulez-vous dire?

A 25 ans, vous avez besoin de flexibilité. Vous voulez fonder une famille, suivre une formation, étudier à l'étranger, etc. Pour un médecin de 45 ans ayant de bons revenus, qui a bien les pieds sur terre, la flexibilité n'est pas la priorité. Ses principaux critères sont la sécurité et la rentabilité.

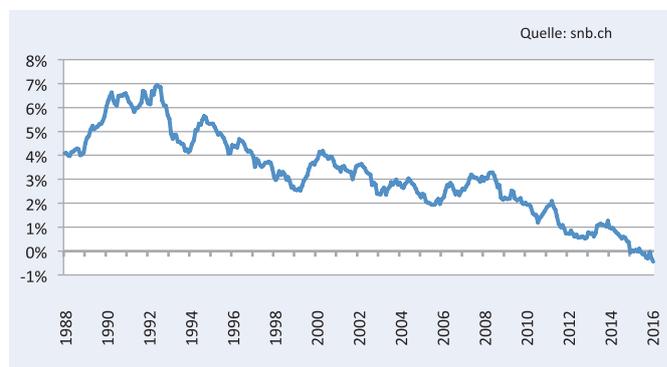
Malgré tout, la flexibilité est toujours importante!

Oui, bien sûr, mais pas pour tout son patrimoine. La souplesse n'est pas gratuite. Y renoncer présente donc aussi des avantages. Avec une assurance, le client et l'assureur concluent un

contrat de longue durée. Les deux parties ont des droits et des devoirs. Si une partie veut se retirer prématurément, elle doit s'attendre à un désavantage. C'est le cas de tous les contrats à long terme. Si je souscris une hypothèque de dix ans à taux fixe, je ne peux pas y renoncer prématurément même si les taux d'intérêt baissent. Si les taux d'intérêt montent, la banque ne peut généralement pas non plus résilier le contrat avant terme. Pour l'assurance, le principe est identique.

Alors, ces dernières années, les assurés ont profité des taux d'intérêt en baisse?

Parfaitement! Comme cela fait déjà longtemps que nous sommes dans un environnement d'intérêts en baisse, des taux d'intérêt attractifs pourraient être liés à l'assurance. Si un assuré a conclu un contrat dans les années 90, il profite aujourd'hui encore d'un intérêt minimum garanti de 3% à 3,5%. D'un point de vue actuel, ceci est pratiquement inimaginable. Mais même en souscrivant il y a un an, les taux d'intérêt techniques appliqués étaient de 1,25%. Le graphique ci-après montre l'évolution des emprunts fédéraux sur dix ans:



Et où en est-on sur le front des intérêts?

Cela fait des années qu'on s'attend à une rapide augmentation des taux d'intérêt, et il s'est toujours passé l'inverse. Il est tout à fait possible que les intérêts chutent encore et on pourrait même appliquer des intérêts négatifs aux comptes personnels. Les perspectives économiques, notamment en Europe, n'indiquent pas dans l'immédiat une augmentation des taux. Le Japon souffre depuis déjà 20 ans d'intérêts compris entre 0% et 0,5%.

N'est-ce pas le mauvais moment pour souscrire une assurance épargne?

Si je suppose que demain les intérêts vont monter, c'est vrai. La plupart des experts supposent plutôt que les intérêts seront durablement bas et c'est justement ce genre de scénario qui donne du sens à une assurance. L'assurance offre une prestation minimale garantie dans le cadre des possibilités de participation aux marchés. Naturellement, selon le niveau de risque que le client est prêt à affronter, on peut également combiner des produits bancaires, par exemple un plan d'épargne, avec une assurance.

Que peut-on dire en matière de sécurité?

A cet égard, il y a de grandes différences entre les solutions proposées par la banque et l'assurance. Pour ce qui est de la

garantie des dépôts pour les investissements bancaires, il s'agit d'une promesse de toutes les banques, dans le pire des cas, d'offrir une garantie des capitaux jusqu'à 6 millions de CHF. Cet argent devrait garantir tous les investissements des clients à hauteur de 100 000 CHF, ce qui ne suffirait pas en cas de faillite d'une banque moyenne. C'est un peu mieux pour les titres, puisque là, la banque n'est que dépositaire et les titres appartiennent aux clients. En cas de faillite, les titres peuvent être simplement transférés dans une autre banque. Pour l'assurance, l'argent de tous les clients est placé dans la fortune liée. Les créances clients sont donc toujours effectivement disponibles. De plus, il existe toujours un volant de capital pour les fluctuations de cours actuelles. La FINMA surveille la fortune liée de toutes les assurances en cours, ce qui fait que les assurances font vraiment partie des investissements les plus sûrs.

En dehors du monde de la banque et des assurances, il existe également la forme de placement LPP. Des achats ayant pour finalité le rendement sont-ils à envisager comme tout autre placement... ou votre avis est-il différent?

Il est certain que des achats pour la LPP sont très intéressants. Avant d'effectuer tout achat, nous conseillons d'augmenter au maximum les primes d'épargne régulières. Avec la libération du paiement des primes, les contributions, et donc la constitution d'un capital vieillesse, sont assurées en cas d'invalidité. En outre, toute l'épargne ne doit pas être versée à une caisse de retraite. La LPP est soumise à de fortes contraintes politiques, ce qui entraîne une sécurité de programmation pour un horizon de placement à long terme. Quels avoirs peuvent à l'avenir être perçus sous forme de capital? Comment évoluent les barèmes fiscaux pour les futurs retraits de capital? Qu'en sera-t-il à l'avenir de la rémunération des capitaux? Le problème de la redistribution, et donc la dépossession de l'avoir surobligatoire,

vont-ils encore augmenter? Ce ne sont que quelques-uns des chantiers actuels de la LPP.

Votre conseil final?

Faire l'un et ne pas abandonner l'autre! Avec une diversification habile, on peut utiliser l'aspect positif de chacune des catégories de placement. Il nous appartient de déterminer les besoins individuels de chaque client et de tirer le meilleur parti d'un plan sur mesure.



Clarté financière à chaque étape de la vie

Partie 4: possibilités de planification dans le plan LPP

Dans cette série, nous illustrons plusieurs aspects d'une planification financière. Dans la partie actuelle, nous nous concentrons sur la prévoyance professionnelle (LPP) et indiquons quels concepts peuvent être planifiés.

Situation initiale

La prévoyance professionnelle est régie par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) et de nombreux règlements. Bien que le législateur accorde d'intéressantes possibilités d'économies d'impôts, il limite toutefois fortement la liberté de choix de l'assuré. De nombreuses réglementations ne concernent que la partie obligatoire des avoirs de prévoyance, tandis qu'il existe une plus grande marge de manœuvre et de structuration individuelle pour la partie non obligatoire. Ces nombreuses dispositions rendent indispensable une confrontation précoce avec cet instrument de placement et de prévoyance. Une planification doit se faire à long terme et les jalons doivent être posés aussi tôt que possible. Nous allons vous donner quelques exemples concrets.

Option en capital ou versement de rente

La LPP stipule qu'au moins un quart du capital de l'avoir de vieillesse obligatoire peut être disponible. La plupart des fondations autorisent toutefois l'option en capital pour une grande partie, parfois même 100 %.

L'avantage d'une sortie en capital ou en rente dépend de nombre de facteurs et diffère d'un client à l'autre. Il convient notamment de tenir compte, par exemple, du montant du taux de conversion, d'autres revenus de retraite, de la situation fiscale, des exigences de paiements réguliers, etc. Souvent, le choix se porte sur un mix de capital et de rente et le versement en capital est investi sous forme de rente alternative.

Le versement en capital devrait être prévu assez tôt, au moins trois ans à l'avance. Il existe d'une part une période de blocage pour les achats qui ne permet aucun retrait en capital pendant trois ans, dans le cas contraire l'achat serait soumis à l'impôt. D'autre part, selon les fondations, il existe un délai de notification à ne pas dépasser pour le versement en capital.

Retrait des avoirs pour une activité indépendante

Outre l'option en capital au moment de la retraite, il existe certaines possibilités de retrait du capital au cours de la vie professionnelle. Cette opportunité est particulièrement intéressante pour qui entreprend une activité indépendante. L'argent peut ainsi servir à l'achat d'un cabinet ou au financement d'une transformation. Fiscalement, cette démarche est intéressante, parce que l'argent de la LPP ainsi retiré peut constituer ultérieurement un apport pour un achat, et redevenir de ce fait déductible du revenu imposable.

Versement en capital échelonné

Un autre aspect du versement en capital est de permettre des versements d'argent de la prévoyance étalés sur plusieurs exercices fiscaux afin de mieux limiter la progression fiscale. Il est possible de procéder à un retrait partiel des avoirs en cas de retraite partielle, à condition que le règlement de la caisse le prévoie. De plus, la planification devrait intégrer un retrait des avoirs d'un couple et du 3^e pilier au cours d'autres périodes fiscales.

Exemple: avoir 900 000 CHF, couple de Zurich, réformé (source: Logismata)

| Retrait | Impôts | Gain |
|---------------|-----------|----------|
| 1 x 900 000.– | 119 857.– | – |
| 2 x 450 000.– | 75 040.– | 44 817.– |
| 3 x 300 000.– | 56 616.– | 63 241.– |

Fondation de prévoyance de l'association

Pour une prévoyance professionnelle, le principe applicable est celui de la collectivité. Cela signifie qu'au sein d'une entreprise tous les employés doivent être assurés dans les mêmes conditions ou qu'il faut constituer des groupes de personnes selon des critères objectifs. Dans les entreprises de taille majeure, telles que par exemple des hôpitaux, l'adaptation est aisée. Dans de plus petits cabinets médicaux où le médecin travaille seul, les possibilités sont limitées. Le médecin affilié de manière autonome, pour qui la participation à la LPP est facultative, peut s'affilier à la protection personnelle de ses employés (dans les mêmes conditions), s'assurer auprès d'une institution supplétive ou – et c'est incontestablement la possibilité la plus intéressante – s'affilier à une fondation de prévoyance de son association professionnelle.

Les fondations suivantes parmi d'autres, disposent d'un statut d'association pour les médecins:

- » ASMAC
- » Fondation collective VSM pour le personnel médical

Lorsqu'un médecin indépendant choisit une fondation de prévoyance d'une association, une solution de prévoyance individuelle peut être conclue, comme démontré dans le tableau en bas de page.

Plan d'achat

La plus grande possibilité d'optimisation fiscale consiste à racheter des années de cotisation manquantes. Les contributions versées peuvent être entièrement déduites du revenu imposable. Par ailleurs, les affiliés indépendants ont également la faculté de



déduire la moitié de leurs achats du salaire soumis à l'AVS et de réduire ainsi les sommes à payer pour les contributions AVS.

La lacune de rachat est réduite et varie selon le capital déjà disponible et la configuration du plan de prévoyance. Afin d'en tirer le maximum, il vaut mieux répartir ses achats sur plusieurs années:

Exemple: couple, revenu imposable de 350 000 CHF, potentiel d'achat 300 000 CHF, Zurich, sans confession (source: Logismata)

| Achat | Economie d'impôt | Différence |
|---------------|------------------|------------|
| 1 x 300 000.– | 96 338.– | – |
| 3 x 100 000.– | 115 554.– | 19 216.– |
| 6 x 50 000.– | 117 840.– | 21 502.– |

Conclusion

La prévoyance professionnelle offre, dans les limites du cadre juridique, une grande latitude et un fort potentiel d'optimisation. Seule une planification individuelle et exhaustive permet d'en tirer le meilleur profit. Nous vous recommandons de vous faire conseiller par un spécialiste.

Parties déjà publiées

Les textes suivants ont déjà été publiés dans cette série et peuvent être commandés à l'adresse mail@fmhinsurance.ch:

- » Partie 1: Constitution d'un plan financier
- » Partie 2: Situation de prévoyance d'un fondateur de cabinet
- » Partie 3: Assurance couvrant les risques de décès et incapacité de travail

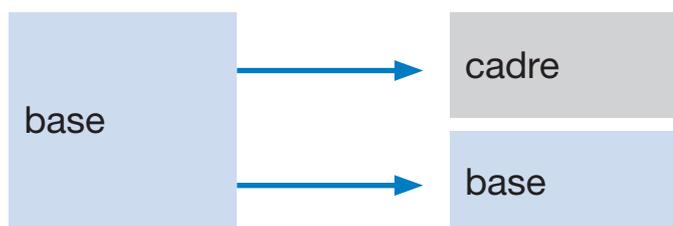
| | Groupe 1: AM | Groupe 2: médecins |
|-------------------------|--|-------------------------------|
| Bonifications d'épargne | 7 % / 10 % / 15 % / 18 % | 25 % / 25 % / 25 % / 25 % |
| Rente IV | 40 % du salaire assuré | 60 % du salaire assuré |
| Salaire assuré | Salaire AVS moins déduction de coordination, max. 59 925 CHF | Salaire AVS, max. 846 000 CHF |

Combinaison des prévoyances de base et des cadres Une approche moderne



Ces dernières années, la tendance en faveur de solutions individuelles en matière de LPP s'est clairement accentuée. Des offensives sont régulièrement lancées au Parlement sur ce thème, on voit apparaître de multiples rapports dans les médias et le nombre d'offres augmente sur le marché. Concrètement, qu'en est-il?

La plupart des assurés LPP ont associé l'ensemble de leurs avoirs dans une seule caisse de retraite. Cette caisse investit l'argent dans différentes catégories d'instruments, tels que des actions, obligations et biens immobiliers, et diversifie également à l'intérieur de chacune de ces catégories. Le rendement de ces placements influe donc sur le taux d'intérêt de l'épargne et le degré de couverture de la fondation. Malgré les stratégies d'investissement diversifiées, il subsiste un risque de concentration, à savoir dans la fondation en elle-même. Un splitting des fonds de prévoyance entre deux fondations pourrait réduire ce risque.



Une répartition entre deux caisses ne doit naturellement pas se faire obligatoirement par moitié. Si un montant important a déjà

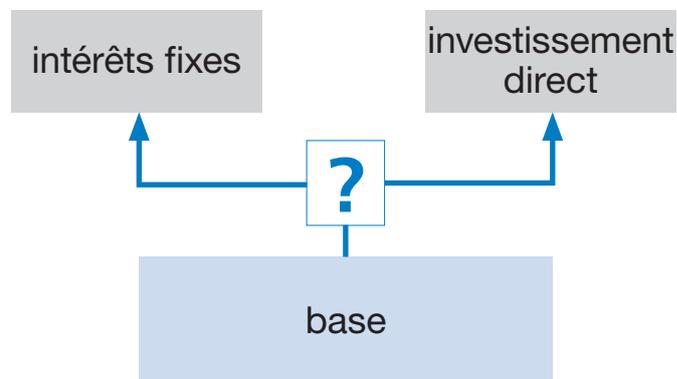
été épargné auprès d'une ancienne caisse, il peut s'avérer judicieux d'assurer une partie plus élevée de son salaire dans une nouvelle prévoyance des cadres. Le mieux, au moment de la retraite, est que les avoirs de vieillesse soient identiques pour les deux solutions. Un avantage supplémentaire important apparaît également dans les solutions de double LPP. Pour leurs vieux jours, les assurés indépendants peuvent plus simplement les toucher à des dates autres que s'ils avaient investi tout leur capital dans une fondation. Dans les cantons où la courbe de progression est abrupte, vous pouvez ainsi réaliser des économies substantielles sur l'imposition des prestations de pension.

Outre les possibilités de réduction par étape, pour une personne âgée, comme déjà mentionné, la diversification joue un rôle central dans ces solutions. Qui peut garantir qu'une fondation de prévoyance choisie ait toujours la main heureuse dans ses décisions d'investissement? Si une fondation est en situation de découvert, on risque une perte en cas de changement de solution de prévoyance ou de retrait de capital.

Le problème de la redistribution est un autre thème d'actualité. Des intérêts et des taux de conversion trop élevés entraînent une subvention croisée involontaire à déduire de la part subrogatoire. Une répartition des avoirs peut y remédier.

Possibilités concrètes de mise en œuvre

La prévoyance des cadres se présente sous deux modèles différents. On peut choisir une fondation de prévoyance conventionnelle qui, au fond, fonctionne comme une caisse de prévoyance de base. L'assuré profite là aussi d'intérêts recalculés chaque année. En remplacement, il existe une solution de prévoyance basée sur des titres. L'assuré peut directement définir sa stratégie de placement dans le cadre des prescriptions juridiques. Il bénéficie alors de l'ensemble des produits, mais doit également assumer tous les risques.



Mais quelle est la meilleure solution? Il n'est pas possible de donner une réponse générale. Il faut clarifier les exigences individuelles et chaque situation en détail. C'est seulement à ce moment qu'un pronostic éclairé pourra être réalisé. On peut cependant dire avec certitude qu'une caisse de prévoyance représente le placement le plus important pour la majeure partie des assurés et qu'elle doit donc être choisie avec toutes les précautions nécessaires.